



DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

**DÉBIT DE BOISSONS DE 2ÈME CATEGORIE**

Madame le maire,


Je soussigné(e) (1) BARNES Pierre Président  
Association Nature et Territoires

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) .....

du 16/09/2023 de 9 h à 19 h au 17/09/2023 de 10 h à 19 h (3),  
à l'occasion (4) .....

Fête du Patrimoine Vide Jardin

Veillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 31 juillet 2023 Signature : 

**- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023 - 060**  
**6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police**

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**  
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,  
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
- **VU** la demande ci-dessus,

**ARRÊTE**

(1) Monsieur Pierre BARNES, Président de l'association Nature et Territoires,  
165 Rue de l'Église 74330 LA BALME DE SILLINGY

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

de 16/09/2023 de 9h à 19h et de 17/09/2023 de 10h à 19h  
à l'occasion (3) de la fête du Patrimoine

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 02/08/2023.  
Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 14/08/2023